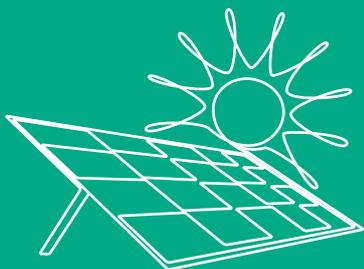


## 12 CIBLES

pour mesurer l'ambition de développement territorial durable des projets soutenus par le Département

### SOBRIÉTÉ ÉNERGÉTIQUE

- **Énergies renouvelables** : réduire significativement l'usage des énergies fossiles par le recours à des énergies renouvelables.
- **Réduction de la consommation énergétique** : réduire le budget énergétique des collectivités en augmentant les performances énergétiques et en modifiant les comportements des usagers.



- **Gestion durable de l'éclairage** : gestion économe de l'éclairage par la rénovation, les équipements ou les outils de pilotage.

### PRÉSERVER LES RESSOURCES



- **Sobriété et optimisation foncières** : reconstruire la ville sur elle-même en privilégiant l'utilisation d'espaces artificialisés.
- **Gestion durable du cycle de l'eau** : préserver les ressources en eau en termes de consommation, de stockage, de réutilisation ou de réemploi.
- **Recours aux éco-matériaux** : privilégier les matériaux issus de filières de valorisation, locaux, renouvelables ou moins énergivores.
- **Chantier durable** : limiter l'impact du chantier pour atteindre un bilan neutre en carbone.

### FAVORISER LA BIODIVERSITÉ



- **Augmentation de la végétalisation** : augmenter le confort urbain des usagers en matière de fraîcheur, de qualité de l'air et de bien-être.
- **Réduction de l'imperméabilisation des sols** : maîtriser l'artificialisation des sols en favorisant la libre infiltration des eaux et le support de végétalisation.
- **Action en faveur de la faune et de la flore** : protéger la biodiversité en opérant sur les circulations, les lieux de vie et la protection des habitats.

### RENDRE LES TERRITOIRES PLUS INCLUSIFS



- **Création d'espaces publics inclusifs et accessibles à tous** : aménager des espaces publics favorisant la mixité des publics.
- **Recours aux marchés de travaux clausés** : intégrer dans les marchés de travaux des clauses d'insertion en faveur de publics éloignés de l'emploi.

**CONTACT :**  
contrats@yvelines.fr



**Yvelines**  
Le Département

# La nouvelle politique contractuelle 2023-2026



“ Malgré une conjoncture économique défavorable aux finances départementales, j'ai souhaité maintenir l'effort d'investissement consacré au bloc communal. Dans le cadre de sa nouvelle politique contractuelle, le Département continuera donc à soutenir avec force les projets concourant à la qualité de vie des Yvelinois. Cette nouvelle politique valorisera les initiatives porteuses d'une forte ambition de développement territorial durable, et le Département accompagnera mieux la transition écologique, énergétique et numérique des territoires en mobilisant ses opérateurs. Les collectivités de plus de 2000 habitants disposeront d'un cadre contractuel unique - le Contrat Départemental Yvelines +, tandis que les communes rurales bénéficieront d'un Contrat Rural Yvelines + revalorisé pour répondre aux défis de la ruralité. Ainsi, nous poursuivrons ensemble nos efforts pour la plus haute qualité de vie des Yvelinois. ”



### Le Département des Yvelines : 1<sup>er</sup> financeur du bloc communal

- En étant le **partenaire des collectivités** > pour un développement durable de leur territoire
- En amplifiant les **liens avec ses autres politiques** > comme le numérique scolaire, l'insertion, la santé (maisons médicales, télémedecine), le sport & la culture, l'habitat & la rénovation urbaine, ...
- En mobilisant **l'expertise de ses opérateurs** > Seine et Yvelines Environnement (transition écologique), Seine et Yvelines Numérique (transition numérique), ActiviY' (insertion), IngénierY' (espace rural)

### Bilan 2017-2022 Un soutien sans précédent

**228 M€**  
votés

**4x plus**  
que sur la période précédente

**70%**  
des communes aidées

**535** projets soutenus, dont :

- 62 écoles, 20 centres de loisirs, 13 cantines
- 75 équipements sportifs
- 67 mairies et centres techniques
- 23 équipements culturels
- 11 équipements pour la petite enfance

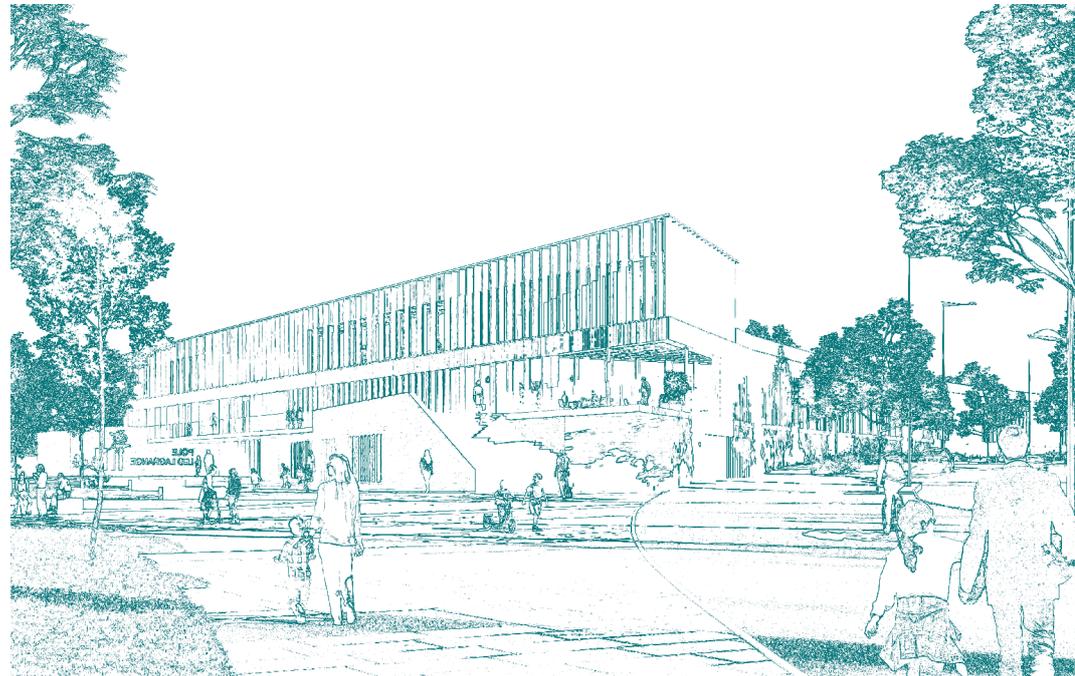
Pierre BÉDIER,  
Président  
du Département  
des Yvelines



# La nouvelle politique contractuelle 2023-2026

## Mieux répondre aux grands enjeux et soutenir la qualité de vie dans les territoires :

- Accélérer la **rénovation thermique et énergétique** des équipements publics
- Mettre en œuvre des projets de **développement territorial durable** (adaptation au changement climatique, réduction des émissions de gaz à effet de serre, zéro artificialisation nette, ...)
- Maintenir l'**offre de santé locale**
- Engager des projets de développement de **rayonnement départemental**



### Des modalités contractuelles renouvelées :

#### Continuité :

- › des modalités de financement maintenues pour les collectivités de plus de 2000 habitants
- › une durée du contrat inchangée (3 ans)

#### Simplification :

- › 1 seul contrat pour les collectivités de plus de 2000 habitants : le Contrat Départemental Yvelines + (CDY+)
- › Et toujours le Contrat Rural et son extension Yvelines + pour les communes de moins de 2000 habitants

#### Projets éligibles :

- › Communes : élargissement aux opérations durables cibles (bornes de recharge, végétalisation des cours d'école, éclairage LED, ...), aux maisons médicales (sous conditions), à la vidéoprotection, aux études environnementales liées aux projets
- › Communautés d'agglomération ou urbaine : projets de mobilité et une opération de rayonnement départemental ou métropolitain

#### Revalorisation :

- › financement du Contrat Rural Yvelines + porté à 122,5 k€



### Des exigences renforcées :

En matière de **développement territorial durable** :

- Analyse de tous les projets retenus à travers **12 cibles** de développement durable
- Estimation des **réductions d'émission de gaz à effet de serre** des projets soutenus
- Obligation d'étudier la mise en œuvre de **clauses d'insertion** (pour les opérations dont le coût est supérieur à 1 M€ HT)



En matière de **communication** :

- **Mention systématique et visibilité du Département** sur les panneaux, informations, publications, dossiers relatifs aux projets, événements (pose de 1<sup>re</sup> pierre, inauguration), ...
- › Le respect de ces engagements conditionnera le versement de tout ou partie du financement départemental.

## LE FINANCEMENT des communes et des intercommunalités

### CONTRAT RURAL YVELINES+ (CRY+)

#### VOLET RÉGLEMENTÉ

#### • Communes < 2 000 habitants

Plafond de dépenses éligibles : 175k€

Taux : 70%

**Subvention max. : 122,5 k€**

Cumul avec la part départementale du contrat rural (150 k€) : **272,5 k€**

#### • Groupement de communes < 3 000 habitants

Plafond de dépenses éligibles : 230k€

Taux : 70%

**Subvention max. : 161 k€**

Cumul avec la part départementale du contrat rural (231 k€) : **392 k€**

### CONTRAT DÉPARTEMENTAL YVELINES+ (CDY+)

#### VOLET RÉGLEMENTÉ

#### • Communes de 2 000 à 15 000 habitants

#### • Communautés de communes de 3 000 à 50 000 habitants

Plafond de dépenses éligibles : 2,5 M€

Taux : 40%

**Subvention max. : 1 M€**

#### • Communautés de communes > 50 000 hab.

Plafond de dépenses éligibles : 3,75 M€

Taux : 40%

**Subvention max. : 1,5 M€**

#### VOLET NÉGOCIÉ

#### • Communes > 15 000 habitants

#### • Communautés d'agglomération ou Urbaine

**Négocié** : plafond de dépenses éligibles, taux et répartition du financement départemental fixés dans le cadre de la négociation, et en fonction de la qualité des projets en matière de développement territorial durable